

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune d'Arçon s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes dans le bâtiment de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire par intérim, Fabien HENRIET

Conseillers en exercice : 15 Date de la convocation : 13 décembre 2021
Conseillers présents : 15 Date d'affichage : 21 décembre 2021

Présents : Jacqueline Belot, Emmanuel Chauvin, Christophe De Dominicis, Nadine Delacroix, Valérie Gagelin, Michelle Girardet, Agnès Henriet, Fabien Henriet, Tanguy Laithier, Thierry Masson, Evelyne Mercier, Pierre-Marie Nicollier, Benoît Piralla, Mélanie Piralla, Adrien Roland

Monsieur Tanguy LAITHIER est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Ordre du jour :

1. Installation des conseillers municipaux,
2. Election du Maire,
3. Election des Adjoints,
4. Fixation des indemnités du Maire et des Adjoints,
5. Délégation de pouvoir au Maire,
6. Election des délégués au Syndicat des Eaux de Dommartin,
7. Désignation des délégués des Associations Syndicales Autorisées (ASA) et à l'Association des Communes forestières du Doubs,
8. Désignation du représentant au Conseil d'administration des Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier,
9. Election des membres à la Commission d'Appel d'Offres ou technique,
10. Désignation des membres aux différentes commissions communales,
11. Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022,
12. Demande de subvention pour le mobilier du périscolaire,
13. Questions diverses.

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

DE-104-2021

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Fabien HENRIET, Maire par intérim, vu le scrutin des élections municipales partielles du 5 et 12 décembre, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions :

- CHAUVIN Emmanuel (229 voix) : scrutin du 5 décembre,
- DE DOMINICIS Christophe (216 voix) : scrutin du 5 décembre,
- NICOLLIER Pierre-Marie (148 voix) : scrutin du 12 décembre.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Mélanie Piralla et Mme Nadine Delacroix.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue (*)	8
M. HENRIET Fabien a obtenu	quatorze voix (14)

M. HENRIET Fabien a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

(*) La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Sous la présidence de M. HENRIET Fabien élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, à l'unanimité, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election du premier adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8
Mme MERCIER Evelyne a obtenu	quatorze voix (14)

Mme MERCIER Evelyne a été proclamée Première Adjointe et a été immédiatement installée.

Election du deuxième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8
M. PIRALLA Benoît a obtenu	quatorze voix (14)

M. PIRALLA Benoît a été proclamé Deuxième Adjoint et a été immédiatement installé.

Election du troisième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	8
Mme GAGELIN Valérie a obtenu	treize voix (13)

Mme GAGELIEN Valérie a été proclamée Troisième Adjointe et a été immédiatement installée.

Election du quatrième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8
M. CHAUVIN Emmanuel a obtenu	quatorze voix (14)

M. CHAUVIN Emmanuel a été proclamé Quatrième Adjoint et a été immédiatement installé.

Suivant l'ordre du tableau après l'élection du Maire et des Adjointes, sont désignés comme conseillers communautaires :

- M. HENRIET Fabien, Maire,
- Mme MERCIER Evelyne, Première Adjointe,
- M. PIRALLA Benoît, Deuxième Adjoint.

4. FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

DE-107-2021

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 17 décembre 2021 constatant l'élection du Maire et des Adjointes,

Considérant que la Commune d'Arçon compte 900 habitants,

Considérant que pour une commune entre 500 à 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant la volonté de M. Fabien HENRIET, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité, pour pouvoir verser une indemnité au 4^{ème} Adjoint,

Considérant que pour une commune entre 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et le cas échéant du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Par 10 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal décide l'attribution des indemnités du Maire et des Adjointes selon la répartition suivante :

Fonction	Nom et Prénom	Indemnité brute
Maire	HENRIET Fabien	1 359.34 €
1 ^{er} Adjoint	MERCIER Evelyne	346.82 €
2 ^{ème} Adjoint	PIRALLA Benoît	346.82 €
3 ^{ème} Adjoint	GAGELIN Valérie	346.82 €
4 ^{ème} Adjoint	CHAUVIN Emmanuel	208.09 €

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

5. DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE

DE-108-2021

Dans un souci de favoriser une bonne marche de l'administration communale et après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas neuf ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite, pour chaque sinistre, de 15 000 Euros ;
- d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Le Conseil municipal décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par un adjoint agissant par délégation du Maire.

Le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de ces délégations. À tout moment, le Conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations.

6. ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX DE DOMMARTIN

DE-109-2021

Le Syndicat des Eaux de Dommartin est administré par un organe délibérant formé de délégués élus, en leur sein, par les conseillers municipaux des communes membres. La compétence du syndicat est le transport de l'eau.

Le Maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués au Syndicat des Eaux de Dommartin (2 délégués titulaires + 2 délégués suppléants), conformément aux dispositions prévues par l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après, ont obtenu :

Monsieur HENRIET Fabien	onze voix (11)
Monsieur MASSON Thierry	onze voix (11)
Monsieur ROLAND Adrien	onze voix (11)
Monsieur CHAUVIN Emmanuel	onze voix (11)

Messieurs HENRIET Fabien et MASSON Thierry ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires au Syndicat des Eaux de Dommartin.

Messieurs ROLAND Adrien et CHAUVIN Emmanuel ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants au Syndicat des Eaux de Dommartin.

7. DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTES ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISEES (ASA) ET A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU DOUBS

DE-110-2021

La commune d'Arçon est membre de trois associations syndicales autorisées : ASA du Paradis, ASA du Bois Vert et ASA du Bois de la Côte Doubs Pontarlier Arçon.

Le Maire a invité le conseil municipal à procéder à la désignation des délégués aux différentes associations syndicales autorisées :

- ASA du Paradis : MASSON Thierry (12 voix pour) ;
- ASA du Bois Vert : CHAUVIN Emmanuel (12 voix pour) ;
- ASA du Bois de la Côte Doubs Pontarlier Arçon : LAITHIER Tanguy (12 voix pour).

La commune d'Arçon, propriétaire d'une forêt, est adhérente à l'association départementale et à la Fédération nationale des communes forestières.

Le Maire a invité le conseil municipal à procéder à la désignation des délégués :

- CHAUVIN Emmanuel : délégué titulaire (13 voix pour) ;
- MASSON Thierry : délégué suppléant (13 voix pour).

8. DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DU GRAND PONTARLIER DE-111-2021

Le Maire informe l'assemblée délibérante que lors de sa séance du 19 janvier 2016, le conseil municipal a décidé d'intégrer un grand service public funéraire à l'échelle de la Région de Pontarlier dans l'intérêt des familles avec la souscription de la Commune au capital de la société publique locale créée, à l'initiative de la Communauté de communes du Grand Pontarlier.

Le Maire a invité le conseil municipal à procéder à la désignation du représentant de la Commune qui siègera au Conseil d'administration des Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier, en la personne de : PIRALLA Mélanie (14 voix pour).

9. ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES OU TECHNIQUE DE-112-2021

La commission d'appel d'offres est un organe collégial appelé à intervenir dans les procédures d'appel d'offres et mise en concurrence simplifiée. Elle est composée de membres, qui, tous, ont voix délibérative. Les membres sont le maire et trois membres du conseil municipal élus. Pour chaque membre titulaire élu, il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

La commission technique est un organe collégial appelé à intervenir dans les marchés passés selon une procédure adaptée. Cette commission est un simple organe chargé de l'étude des offres des marchés à procédure adaptée à soumettre au Conseil municipal qui, seul, demeure compétent.

Le Maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des membres à la Commission d'Appel d'Offres et à la commission technique : membres identiques pour les deux commissions.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après, ont obtenu :

Madame MERCIER Evelyne	neuf voix (9)
Madame HENRIET Agnès	neuf voix (9)
Monsieur ROLAND Adrien	neuf voix (9)

Mme MERCIER Evelyne, Mme HENRIET Agnès et M. ROLAND Adrien ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires à la commission d'appel d'offres et à la commission technique.

Ont obtenu :

Madame GAGELIN Valérie	neuf voix (9)
Madame DELACROIX Nadine	neuf voix (9)
Monsieur NICOLLIER Pierre-Marie	neuf voix (9)

Mme GAGELIN Valérie, Mme DELACROIX Nadine et M. NICOLLIER Pierre-Marie ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées délégués suppléants à la commission d'appel d'offres et à la commission technique.

10. DESIGNATION DES MEMBRES AUX DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES DE-113-2021

Le conseil municipal peut, au cours de chaque séance, former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires (finances, affaires sociales, urbanisme, agriculture, etc.), les commissions municipales sont de simples organes d'instruction, chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune.

Le maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection ou la désignation des membres aux différentes commissions communales :

Commission « Bâtiments/Cimetière »

Président : HENRIET Fabien

Vice-Présidente : MERCIER Evelyne

BELOT Jacqueline, DELACROIX Nadine, GIRARDET Michelle, HENRIET Agnès, PIRALLA Mélanie, ROLAND Adrien

Commission « Voirie/Réseau/Sécurité routière/Environnement »

Président : HENRIET Fabien

Vice-Président : PIRALLA Benoît

CHAUVIN Emmanuel, DE DOMINICIS Christophe, MASSON Thierry, ROLAND Adrien

Commission « Terrains/Agriculture/Bois »

Président : HENRIET Fabien

Vice-Présidente : MERCIER Evelyne

CHAUVIN Emmanuel, LAITHIER Tanguy, MASSON Thierry, NICOLLIER Pierre-Marie

Commission « Urbanisme »

Président : HENRIET Fabien

Vice-Président : PIRALLA Benoît

BELOT Jacqueline, DELACROIX Nadine, GAGELIN Valérie, HENRIET Agnès

Commission « Ecole »

HENRIET Fabien, GAGELIN Valérie : membres titulaires

PIRALLA Mélanie : membre suppléant.

Commission « Périscolaire »

Président : HENRIET Fabien

Vice-Présidente : GAGELIN Valérie

GIRARDET Michelle, HENRIET Agnès, PIRALLA Mélanie, MERCIER Evelyne

Commission « Vie associative et Culturelle/Animations/Information et Communication »

Président : HENRIET Fabien

Vice-Président : PIRALLA Benoît

DE DOMINICIS Christophe, DELACROIX Nadine, GIRARDET Michelle, PIRALLA Mélanie, MERCIER Evelyne

Commission « Finances »

Président : HENRIET Fabien

Vice-Présidente : GAGELIN Valérie

BELOT Jacqueline, HENRIET Agnès, NICOLLIER Pierre-Marie

11. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022 DE-114-2021

Le Maire expose au Conseil municipal :

- que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales stipule :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

- qu'aussi, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022, dans la limite des crédits repris dans le tableau présenté ci-après :

Chapitre	Désignation	Crédits ouverts au BP 2021	Montants autorisés à engager pour 2022
20	Immobilisations incorporelles	25 000 €	6 250 €
21	Immobilisations corporelles	241 302 €	60 325 €
23	Travaux en cours	2 127 000 €	531 750 €

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

* Approuve la réalisation d'opérations d'investissement dès le début de l'année 2022, sans attendre le vote du budget primitif principal,

* Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour chacun des chapitres proposés présentés dans le tableau ci-avant,

* Autorise le Président à engager, liquider et mandater les crédits susmentionnés jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 et dans la limite desdits crédits,

* Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

12. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE MOBILIER PERISCOLAIRE

DE-115-2021

Le Deuxième Adjoint informe le Conseil municipal que la Commune pourrait bénéficier d'une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs pour les équipements matériels pour les locaux ALSH (accueil de loisirs sans hébergement). Il s'agit des équipements matériels et mobiliers nécessaires à l'activité, et au suivi administratif notamment dans le cadre des remontées des données à la CAF.

Le calcul de l'aide est de 50 % du coût du projet. Cette aide peut être versée sous forme de subvention et/ou prêt selon la nature de la demande et du montant.

La date limite de dépôt du dossier est le 31 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal est favorable à une demande de subvention auprès de la CAF du Doubs pour le mobilier pour le périscolaire.

La commission périscolaire étudiera les besoins et réalisera une demande de devis auprès des fournisseurs pour la joindre au dossier de subvention.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des projets communaux déposés auprès de la Communauté de Communes de Montbenoit au titre du Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) :
 - * liaison douce Grande rue pour rejoindre l'aire de jeux,
 - * rénovation de l'éclairage public,
 - * rénovation du logement de la Chaux,
 - * périscolaire : changement de fenêtres.

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une requête en référé suspension contre la décision de non-opposition tacite, en date du 22 juillet 2021, à une déclaration préalable de travaux, portant sur l'abattage de l'ensemble des arbres de l'allée des tilleuls à Arçon, a été déposée le 7 septembre 2021 au tribunal administratif de Besançon, sous l'égide de l'avocat Jean-Philippe Devevey.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante de l'ordonnance du tribunal administratif de Besançon en date du 10 décembre 2021 :

* Il est donné acte du désistement des conclusions aux fins d'annulation présentées par M. Lhomme et autres.

* Le surplus des conclusions de la requête est rejeté (condamner la Commune d'Arçon à payer aux requérants une somme de 200 € chacun sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative).

La séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,
HENRIET Fabien